

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

1 IDENTITE DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT : Je soussigné(e) Nom : Prénom : Adresse : Code postal : Commune :
2 NATURE DES LOCAUX J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux : <input checked="" type="checkbox"/> maison ou immeuble individuel <input type="checkbox"/> immeuble collectif <input type="checkbox"/> appartement individuel <input type="checkbox"/> autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) : Les travaux sont réalisés dans : <input type="checkbox"/> un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation <input type="checkbox"/> des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage <input type="checkbox"/> des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble <input type="checkbox"/> un local initialement affecté à un usage autre que l'habitation et transformé à cet usage Adresse : Commune : Code postal : dont je suis : <input checked="" type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> autre (précisez votre qualité) :
3 NATURE DES TRAVAUX J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : <input checked="" type="checkbox"/> n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement). <input checked="" type="checkbox"/> n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants : Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : <input type="checkbox"/> planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage <input type="checkbox"/> huisseries extérieures <input type="checkbox"/> cloisons intérieures <input type="checkbox"/> installations sanitaires et de plomberie <input type="checkbox"/> installations électriques <input type="checkbox"/> système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole) <input checked="" type="checkbox"/> tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit. <input checked="" type="checkbox"/> n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 % <input checked="" type="checkbox"/> ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction. <input checked="" type="checkbox"/> J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1) de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI). <input checked="" type="checkbox"/> J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.
4 CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.
Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de : - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Beaune le 10/05/2022

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pièce remplie : cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les cases à pointilles. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre D.